

	QUESTIONS	AVANT	APRES
		En 2012	En 2013
Les professionnels de santé	Comment satisfaire à son obligation de DPC ?	En participant à une action de formation continue (FPC/FCC) ou à un programme de DPC (pour les médecins).	En participant à un programme de DPC : -Correspondant à une orientation nationale (Ministère) ou régionale (ARS), -Comprenant une méthode validée par la HAS, -Mis en œuvre par un organisme de DPC enregistré par l’OGDPC et évalué positivement par la Commission Scientifique compétente. <i>Sous conditions : diplômés et formations de formateur pourront valoir DPC.</i>
	Comment justifier sa participation à un programme ?	Le professionnel envoie son attestation de DPC 2011 ou DPC 2012 ou FPC 2012 ou FCC 2012 à l’autorité compétente	L’attestation sera transmise à l’autorité compétente dont le praticien dépend.
	Quelle est l’autorité compétente ?	<p>Pour les médecins : le conseil départemental de l’ordre dont ils dépendent ;</p> <p>Pour les Pharmaciens, Sages-femmes et Chirurgiens-Dentistes : le conseil compétent de l’ordre dont ils dépendent ;</p> <p>Pour les autres professionnels de santé : l’employeur, le conseil compétent de l’ordre des auxiliaires médicaux pour ceux qui en relèvent, ou l’agence régionale de santé.</p>	
	Comment sera contrôlée l’obligation ?	Un contrôle aura lieu tous les 5 ans.	
	Et si l’obligation n’est pas satisfaite, quelles sanctions ?	L’autorité compétente proposera un plan annuel personnalisé de DPC aux professionnels de santé n’ayant pas satisfait à leur obligation. L’absence de ce plan personnalisé peut constituer un cas d’insuffisance professionnelle.	
	Les professionnels de santé seront-ils indemnisés ?	Oui. Les médecins : par l’OGC Les autres libéraux et professionnels de santé exerçant en centre de Santé conventionnés : par les CPAM	Un forfait pourra être attribué au titre d’indemnisation en fonction du programme. L’OGDPC, lorsqu’il sera constitué, fixera les forfaits.

	QUESTIONS	AVANT	APRES
		En 2012	En 2013
Les professionnels de santé	Où consulter les formations disponibles ?	Pour les médecins : www.ogc.fr Pour les autres professionnels de santé : www.ameli.fr	Site Internet de l'OGDPC en cours de construction
	Et si l'organisme non enregistré propose des programmes ?	Les programmes mis en œuvre par ledit organisme ne concourent pas au respect de l'obligation de DPC du professionnel de santé.	
	Comment s'assurer qu'un programme de DPC permet de satisfaire son obligation annuelle ?	FPC 2012 / FCC 2012 / DPC 2011 ou 2012 satisfont	Consulter la liste des programmes des organismes enregistrés et évalués favorablement par les Commissions Scientifiques sur le site Internet de l'OGDPC

DPC : l'OGDPC et les Commissions Scientifiques

	QUESTIONS	REponses
L'OGDPC	Quand l'OGDPC remplacera-t-il l'OGC ?	- Après la parution de la convention constitutive du GIP OGDPC (d'ici fin Avril 2012).
	Quelles seront les instances le composant ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'Assemblée générale des membres du GIP, 2. Le Conseil de Gestion, 3. Le Comité Paritaire du DPC (1 section paritaire par profession), 4. Le Conseil de Surveillance (1 collège professions de santé et 1 collège employeurs).
	Quelles seront les principales missions de l'OGDPC ?	<ol style="list-style-type: none"> 1- Financer le DPC 2- Déterminer les forfaits 3- Contribuer à la promotion du DPC 4- Assurer le secrétariat des CSI 5- Etablir un bilan d'activité du DPC 6- Assurer les contrôles des organismes 7- Contractualiser avec les OPCA
	Quelle est la composition de l'OGDPC	- 50% Professionnels, 50% Etat/Assurance Maladie
Les Commissions Scientifiques	Combien de Commissions Scientifiques ?	<p>Il y aura 1 Commission Scientifique par groupe de professions : soit 5 Commissions Scientifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 Indépendantes (CSI) : 1 Médecins, 1 Pharmaciens, 1 Sages-Femmes, 1 Chirugiens-Dentistes - 1 du Haut Conseil des Professions Paramédicales (CSHCPP) : Paramédicaux
	Quelles sont les principales missions des 5 Commissions Scientifiques ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Evaluer les organismes de DPC (au moins tous les 5 ans) 2. Proposer les modalités d'appréciation des critères d'évaluation et les conditions dans lesquelles les organismes de DPC peuvent soumettre un nouveau dossier 3. Formuler un avis sur les orientations et méthodes de DPC 4. Etablir la liste des diplômes universitaires validant le DPC 5. Etablir les conditions de validation de leur DPC pour les formateurs.
	De combien de membres se composent les Commissions Scientifiques ?	<p>CSI Médecins : 28 permanents + 28 suppléants</p> <p>CSI Pharmaciens : 21 + 21</p> <p>CSI Sages-Femmes : 12 + 12</p> <p>CSI Chirugiens-Dentistes : 12 + 12</p> <p>Commission Scientifique du Haut Conseil des professions paramédicales : 27 + 27</p>